

MINISTÈRE PUBLIC

Réf. : MP/PA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère public a déposé un recours contre le jugement de la Cour pénale qui confirmait l'acquittement de M. Yvan Perrin auquel il était reproché d'avoir maintenu sur son compte Facebook des propos de tiers tombant sous le coup de la disposition du code pénal réprimant la discrimination et l'incitation à la haine dans le cadre d'un débat qu'il avait lancé à propos de l'ouverture, en France, d'une école musulmane et, dans la région, d'un musée des civilisations islamiques dont il dénonçait l'accointance avec une mouvance extrémiste.

Selon les juges cantonaux, on ne peut attendre du titulaire d'un compte Facebook qu'il surveille en permanence les réactions postées par des tiers à ses propres publications non plus que de l'en rendre systématiquement et pénalement responsable. Le ministère public, quant à lui, estime que la personne qui sait que ses publications sont suivies par un large public et qui lance un débat sur un sujet particulièrement sensible doit s'astreindre à éliminer rapidement toutes les réactions manifestement contraires à la loi, dans la mesure au moins où ces dernières sont aisément reconnaissables, ce qui, toujours de l'avis du ministère public, était le cas en l'occurrence.

Les réseaux sociaux étant un moyen de communication dans lequel les débordements de langage sont fréquents, une certaine rigueur est nécessaire à ce sujet si l'on ne veut pas éluder le but poursuivi par le code pénal en matière de discrimination raciale, religieuse ou sexuelle.

Il appartiendra ainsi au Tribunal fédéral de délimiter plus clairement les obligations des titulaires de comptes de réseaux sociaux. Dans l'hypothèse où il confirmerait l'appréciation de la Cour pénale, ce sera au tour du législateur fédéral de déterminer s'il veut compléter la loi en ce sens ou se satisfaire de cette situation.

La Chaux-de-Fonds, le 23 novembre 2021

Le procureur général

Pierre Aubert

